

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique
4.2 personnels contractuels

**Accueil de loisirs et cap jeunes :
recrutement agents non
permanents pour les vacances
scolaires d'hiver, de printemps,
d'été et d'automne 2024**

DATE DE CONVOCATION
15 décembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **16**
Nombre de votants : **25**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231221-2023-12-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 29/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-12-90

L'an deux mil vingt trois

le vingt et un décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M. FRESSEL – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à M GESLIN Francis
M MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M GOMIS
M. PETIT à Mme DUDOUET
Mme DUVAL à M SACHOT
M. JEANJEAN à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à Mme MEZRAR

Absents

M. BULARD
Mme FRIBOULET
M. LE NOE
Mme DESANGLOIS

M Rogeret est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions dans les différents accueils de loisirs représentent un nombre d'enfants important. Le temps de travail annuel des agents permanents ne leur permet pas d'être présents pendant l'intégralité des vacances scolaires.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à un recrutement d'agents non permanents sous contrat d'engagement éducatif pour ces périodes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de pendant les vacances scolaires sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des accueils de loisirs tels que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances d'hiver 2024 :

	Lutins	Cap Jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans
Semaine 9	8	7	3
Semaine 10	8	7	3

Vacances de printemps 2024

	Lutins	Cap Jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans	Atout sport
Semaine 17	8	7	3	2
Semaine 18	8	7	3	2

Vacances d'été – juillet 2024

	Lutins	Cap Jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	2
Semaine 29	8	10	3	2
Semaine 30	8	10	3	2

Vacances d'été – août 2024

	Lutins	Cap Jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans	Atout sport
Semaine 31	6	7	3	2
Semaine 32	6	7	3	2
Semaine 33	6	7	3	2
Semaine 34	6	7	3	2
Semaine 35	6	7	3	2

Vacances d'automne 2024

	Lutins	Cap jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans
Semaine 43	8	7	3
Semaine 44	8	7	3

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

L'article R227-12 à R228 du code de l'action sociale et des familles ;

Le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 portant dispositions relatives aux normes d'encadrement dans les accueils de loisirs ;

La délibération 2017-06-53 du 22 juin 2017 sur la mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif au sein de la commune ;

La délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 actualisant les règles de rémunération du contrat d'engagement éducatif ;

Considérant

Le nombre d'inscriptions aux accueils de loisirs Lutins et Manoir, au Cap Jeunes pour les sessions des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231221-2023-12-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 29/12/2023

Que les animateurs permanents des accueils de loisirs et du Cap Jeunes assurent les activités périscolaires pendant les semaines scolaires et que leur temps de travail annuel ne permet pas d'être présents pendant l'intégralité des vacances scolaires.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 25

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des animateurs et directeurs occasionnels sur les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des accueils de loisirs tels que précisé dans les tableaux ci-dessous :

Vacances d'hiver 2024 :

	Lutins	Cap Jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans
Semaine 9	8	7	3
Semaine 10	8	7	3

Vacances de printemps 2024

	Lutins	Cap Jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans	Atout sport
Semaine 17	8	7	3	2
Semaine 18	8	7	3	2

Vacances d'été – juillet 2024

	Lutins	Cap Jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans	Atout sport
Semaine 28	8	10	3	2
Semaine 29	8	10	3	2
Semaine 30	8	10	3	2

Vacances d'été – août 2024

	Lutins	Cap Jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans	Atout sport
Semaine 31	6	7	3	2
Semaine 32	6	7	3	2
Semaine 33	6	7	3	2
Semaine 34	6	7	3	2
Semaine 35	6	7	3	2

Vacances d'automne 2024

	Lutins	Cap jeunes 6-12 ans	Cap Jeunes 13-17 ans
Semaine 43	8	7	3
Semaine 44	8	7	3

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à créer les emplois non permanents correspondants ;

Article 3 : d'autoriser la rémunération conformément à la délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231221-2023-12-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 29/12/2023